

eurogip

Note thématique



Mars 2010

Réf. Eurogip - 50/F

Point statistique AT-MP

ITALIE

Données 2008

Collection de données statistiques relatives aux
accidents de travail (AT) et **maladies professionnelles (MP)**
dans les pays de l'Union européenne



eurogip

comprendre les risques professionnels en Europe
understanding occupational risks in Europe

AVERTISSEMENT

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré.

Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents États membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée.

Les commentaires n'ont pas pour objet de rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement de décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser.

Par ailleurs, Eurostat (Office statistique des Communautés européennes) publie des données harmonisées sur les accidents du travail selon la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) en application de la directive cadre 89/391/CEE. Afin de compléter les données nationales, la dernière partie de ce document reprend les indicateurs structurels en accidents du travail établis et publiés par Eurostat.

Remerciements

EUROGIP tient à remercier le Dr. Federica Cipolloni du Département statistique de l'INAIL pour sa contribution à l'établissement de ce point statistique.

Sommaire

1. Principales caractéristiques du système italien d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP).....	3
2. Sources statistiques.....	5
3. Données de base.....	5
4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet.....	7
5. Sinistralité maladies professionnelles.....	12
6. Données financières.....	15
7. Données Eurostat.....	18

1. Principales caractéristiques du système italien d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

L'Italie est dotée d'un système d'assurance obligatoire contre les risques professionnels pour les salariés et certaines catégories d'indépendants. Il est géré par l'INAIL : Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro, Institut national pour l'assurance contre les accidents du travail.

L'INAIL est un organisme public, autonome financièrement, qui agit sous tutelle de l'État. Il est chargé de recouvrer les cotisations qui reposent exclusivement sur les employeurs. En contrepartie, il verse les prestations dont bénéficient les salariés (industrie, services, artisanat, agriculture), certaines catégories de travailleurs indépendants et d'agents de l'État ainsi que les étudiants et les personnes travaillant sans rémunération dans le milieu familial. Un système de bonus / malus, basé sur les résultats de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail, est en application.

Les accidents de trajet sont couverts par l'assurance depuis l'année 2000.

Pour les **accidents du travail et de trajet (AT)**, seuls les accidents ayant entraîné au moins 3 jours d'arrêt sont à déclarer par l'employeur et donc codés par l'INAIL. L'employeur dispose de 2 jours dès la réception du certificat médical pour déclarer l'accident. Néanmoins, la déclaration reste possible - moyennant une amende - durant une période de trois ans (délai de forclusion). Pour les accidents mortels, le délai pour déclarer est réduit à 24 heures à partir du moment de l'accident.

La déclaration se fait sous forme papier dans 75 % des cas, le solde étant déclaré de manière électronique. Les grandes entreprises utilisent plus facilement la déclaration dématérialisée fournissant ainsi des données de meilleure qualité, ce qui facilite le codage statistique. Une fois l'accident déclaré, une procédure de reconnaissance est engagée par l'INAIL. En moyenne, 10 à 15 % des déclarations sont rejetées (123 558 rejets en 2008).

Pour les **maladies professionnelles (MP)**, un système mixte (système de liste et système complémentaire) est en application. Une nouvelle liste comptant 85 MP est en vigueur depuis juillet 2008.

Pour enclencher la procédure de demande de reconnaissance d'une maladie, la victime doit remettre à son employeur un certificat médical initial établi dans les quinze jours suivant le premier jour d'absence complète suite à cette maladie. Ceci revient à dire que la victime doit être examinée par un médecin (généraliste ou du travail) à l'intérieur de ce délai. S'il s'agit d'un généraliste, la victime informera son médecin du travail dans le même délai et lui transmettra le certificat.

De son côté, le médecin (généraliste ou du travail) qui aura diagnostiqué la maladie, devra adresser les certificats déclaratifs à l'INAIL dans les dix jours qui suivent sa première consultation avec la victime.

L'employeur doit, quant à lui, procéder à la demande formelle de reconnaissance auprès de l'INAIL dans les cinq jours qui suivent la réception du certificat médical. Néanmoins, la déclaration reste possible - moyennant une amende - durant un délai de trois ans (délai de forclusion).

Note sur les prestations en espèces

Tant pour les accidents du travail et de trajet que pour les maladies professionnelles, un délai de carence de 3 jours existe avant que l'INAIL ne prenne en charge la victime. En pratique, l'employeur indemnise cette période intermédiaire (maintien à 100 % du salaire le jour de l'événement puis à 60 % les 3 jours suivants). Du 4^e au 90^e jour, l'INAIL indemnise à hauteur de 60 % du salaire journalier moyen puis à hauteur de 75 % du 91^e jour jusqu'au rétablissement de la victime. La base de calcul correspond au salaire reçu dans les 15 jours qui précèdent l'événement.

Le point de départ de ce décompte est le jour de l'accident pour un AT, et pour une MP le premier jour d'absence complète du fait de cette maladie.

Par ailleurs, à compter du 25-07-2000, date de mise en place du nouveau système d'indemnisation, les incapacités permanentes¹ de moins de 6 % n'ouvrent pas droit à indemnisation ; de 6 % à 15 %, l'indemnisation est versée sous la forme d'un capital pour les dommages physiques et psychologiques (danno biologico).

Pour les taux d'incapacité permanente supérieurs ou égaux à 16 %, l'indemnisation prend la forme d'une rente viagère qui couvre les dommages physiques, psychologiques et patrimoniaux.

Pour en savoir plus, portail de l'INAIL : <http://www.inail.it>

Des informations en langue française (situation au 1/9/2000) sont disponibles sur le site.

La prévention² des AT / MP est du ressort des Régions et de l'ISPESL (Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro, Institut supérieur pour la prévention et la sécurité au travail).

Pour en savoir plus, portail de l'ISPESL : <http://www.ispesl.it>

[1] Auparavant, le taux d'incapacité permanente devait être égal ou supérieur à 11 % pour ouvrir droit à une rente viagère.

[2] L'INAIL mène également une action de prévention. A cette fin, il a créé le CON.T.A.R.P (Consulenza tecnica accertamento rischi e prevenzione, Conseil technique certification risques et prévention) composé de 50 experts (ingénieurs, chimistes,...) répartis sur tout le territoire national dans les directions régionales. Les domaines de compétence de cet organisme sont le conseil pour l'évaluation des risques, les enquêtes et analyses, la formation, l'élaboration de supports documentaires et le traitement statistique des maladies professionnelles. L'INAIL participe à des activités/actions de prévention avec d'autres organismes publics, des associations d'employeurs et d'artisans ou des organismes paritaires. Enfin, il peut aider financièrement les entreprises pour des programmes d'adaptation de structures, de mise aux normes d'hygiène et de sécurité dans les PME et pour des projets de formation et d'information.

2. Sources statistiques

Pour l'Italie

Les données statistiques reproduites dans ce document proviennent de l'INAIL.

Elles sont disponibles (en italien) à l'adresse web suivante :

http://www.inail.it/Portale/appmanager/portale/desktop?_nfpb=true&pageLabel=PAGE_STATISTICHE

Nota bene :

Les données statistiques INAIL portent sur l'industrie, le commerce, les services, l'agriculture et certains agents de l'État. Seules les données de l'industrie, du commerce et des services (équivalent au régime général français) sont traitées dans ce document.

Les données 2008 publiées dans ce document portent sur les sinistres réglés à la date du 31/10/2009

En effet, les données statistiques sont rafraîchies deux fois par an en fonction des dossiers traités (voir le nombre de dossiers AT/MP en cours d'instruction pages 7 et 12) .

Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et pour les accidents ayant entraîné plus de 3 jours d'arrêt. Ces informations sont disponibles à l'adresse : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work

La méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à trois jours, est disponible à l'adresse :

http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf/_FR_1.0_&a=d

3. Données de base

Nombre de salariés assurés : 18 361 261 dont 3 144 060 assurés dans le secteur artisanal et 15 217 201 assurés dans le secteur non artisanal.

Nombre d'entreprises assurées : 3 868 856 dont 1 618 774 dans le secteur artisanal et 2 250 082 dans le secteur non artisanal.

Répartition de la population salariée assurée par l'INAIL par branche d'activité

Dans les tableaux qui suivent, la ligne "Agriculture, chasse, sylviculture" concerne des activités industrielles d'entreprises ne possédant pas de terres agricoles. Dans le cas contraire, elles seraient comptabilisées avec le secteur agricole qui n'est pas traité dans ce document.

Par ailleurs, pour la pêche, il s'agit des activités de pêche en eaux douces et côtières pour des bateaux de moins de 10 tonnes. Les salariés de la pêche en haute mer disposent de leur propre caisse d'assurance.

La distinction entre les entreprises artisanales ou non s'établit selon des critères définis par la loi : effectif, nombre d'apprentis, activité et équipement. 99 % des entreprises artisanales assurées par l'INAIL ont un effectif de moins de 15 personnes.

Branche d'activité (NACE ³)	Artisanat	Non artisanat	Ensemble
Agriculture, chasse, sylviculture	19 514	134 588	154 102
Pêche	-	1 456	1 456
Industries extractives	4 018	58 863	62 881
Industries agricoles et alimentaires	175 064	329 732	504 796
Industrie textile et habillement	125 552	293 258	418 810
Industrie du cuir et de la chaussure	48 858	105 824	154 682
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	89 681	77 082	166 763
Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	46 728	244 860	291 588
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	80	27 269	27 349
Industrie chimique	5 221	272 569	277 790
Industrie du caoutchouc et des plastiques	23 155	181 547	204 702
Fabrication de produits minéraux divers	51 203	204 506	255 709
Métallurgie et travail des métaux	256 998	647 750	904 748
Fabrication de machines et équipements	73 317	617 308	690 625
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	81 425	374 512	455 937
Fabrication de matériel de transport	14 515	319 736	334 251
Autres industries manufacturières	102 000	194 311	296 311
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	-	199 645	199 635
Construction	1 097 053	859 307	1 956 360
Commerces et réparation automobile	193 914	256 297	450 211
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	13 814	1 010 270	1 024 084
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	75 465	1 223 119	1 298 584
Hôtels et restaurants	41 888	764 779	806 667
Transports et communications	212 486	1 174 770	1 387 256
Activités financières	-	795 099	795 099
Immobilier, location et services aux entreprises	138 375	2 022 292	2 160 667
Administration publique	-	961 907	961 907
Éducation	-	185 030	185 030
Santé et action sociale	-	862 103	862 103
Services collectifs, sociaux et personnels	245 522	815 936	1 061 458
Services domestiques	8 214	1 486	9 700
Total	3 144 060	15 217 201	18 361 261

Sont exclus les apprentis et les associés des coopératives de pêche, de transport et de porteurs.

Source : BancaDati I.N.A.I.L. : <http://bancadati.inail.it/prevenzionale/Aziende.htm>

(3) Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Les données qui suivent portent sur l'industrie, le commerce et les services.

Répartition des AT déclarés, reconnus et indemnisés

Accidents déclarés	2004	2005	2006	2007	2008
Accidents du travail	789 507	761 265	794 530	734 395	698 374
- dont mortels	858	856	937	810	714
Accidents de trajet	79 899	83 692	86 799	91 579	91 904
- dont mortels	279	268	268	278	265
Total des sinistres	869 406	844 957	836 329	825 974	790 278
- dont mortels	1 137	1 124	1 205	1 088	979

Accidents reconnus et indemnisés - travail / trajet	2004	2005	2006	2007	2008
Incapacité temporaire	560 184	541 105	534 468	525 050	497 314
Incapacité permanente de 6 à 15 % - Capital	25 601	25 799	27 063	26 865	26 315
Incapacité permanente de 16 à 100 % - Rente	6 653	6 884	7 087	6 879	5 854
Mortels	1 082	1 088	1 171	1 060	911
Total	593 520	574 876	569 789	559 854	530 394
Situations diverses					
Reconnus mais non indemnisés	10 369	11 440	11 299	13 004	15 996
Non reconnus	126 302	128 332	130 518	131 369	123 558
En franchise [- de 3 jours d'arrêt]	138 119	126 919	122 171	118 404	114 568
Dossiers en cours d'instruction	1 096	3 390	2 552	3 343	5 762
Total	275 886	270 081	266 540	266 120	259 884

Source INAIL : Banca Dati – données au 31/10/2009

Un fort écart est observé entre le nombre d'accidents déclarés et indemnisés. Des précisions sont à donner.

- Dans la ligne "Reconnus mais non indemnisés" figurent des accidents reconnus comme ayant un lien avec le travail sans qu'une indemnisation immédiate ne soit versée à la victime. Si des séquelles s'ensuivent, l'indemnisation est alors déclenchée. Les accidents déclarés hors du délai légal sont également comptabilisés dans cette ligne. De même, y sont incorporés les accidents avec une incapacité permanente de moins de 6 %.
- Parmi les accidents "Non reconnus" figurent les tentatives de fraude et les décès pour causes naturelles. Ceci explique la différence entre le nombre d'AT mortels déclarés et celui des indemnisés.
- Les hôpitaux, dans le cadre de leurs prestations de soins, déclarent à l'assureur les accidents du travail de moins de trois jours d'arrêt du fait de la dépense de soins. Ils figurent à la ligne "En franchise" car le salaire de la victime est pris en charge par les entreprises. Ces accidents ne sont pas codés.
- Par ailleurs, le délai de forclusion pour déclarer un accident du travail étant de trois ans, les données ne peuvent être considérées comme définitives au plan statistique qu'au-delà d'un certain nombre d'années (en général 4 à 5 ans).

Répartition selon la gravité des accidents indemnisés - données 2008

Branche d'activité (NACE)	I - T ⁴	I - P ⁵	Mortels	Total
Agriculture, chasse, sylviculture	3 944	314	14	4 272
Pêche	303	35	2	340
Industries extractives	1 123	127	7	1 257
Industries agricoles et alimentaires	14 408	861	23	15 292
Industrie textile et habillement	6 567	364	8	6 939
Industrie du cuir et de la chaussure	2 505	136	4	2 645
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	7 068	669	18	7 755
Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	6 257	347	6	6 610
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	235	28	-	263
Industrie chimique	4 173	206	5	4 384
Industrie du caoutchouc et des plastiques	7 876	383	19	8 278
Fabrication de produits minéraux divers	11 052	732	23	11 807
Métallurgie et travail des métaux	44 113	2 402	76	46 591
Fabrication de machines et équipements	22 863	1 014	22	23 899
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	8 240	423	14	8 677
Fabrication de matériel de transport	12 035	444	13	12 492
Autres industries manufacturières	9 280	623	20	9 923
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	3 192	259	6	3 457
Construction	72 356	7 273	212	79 841
Commerces et réparation automobile	11 251	844	25	12 120
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	16 642	1 069	32	17 743
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	32 272	1 589	30	33 891
Hôtels et restaurants	26 299	1 275	28	27 602
Transports et communications	54 336	3 687	144	58 197
Activités financières	4 118	363	4	4 485
Immobilier, location et services aux entreprises	42 679	2 431	65	45 175
Administration publique	16 951	1 073	18	18 042
Éducation	2 188	135	2	2 325
Santé et action sociale	24 567	1 060	20	25 647
Services collectifs, sociaux et personnels	25 037	1 566	29	26 632
Services domestiques	2 318	351	2	2 671
Indéterminés	1 066	86	20	1 172
Total	497 314	32 169	911	530 394

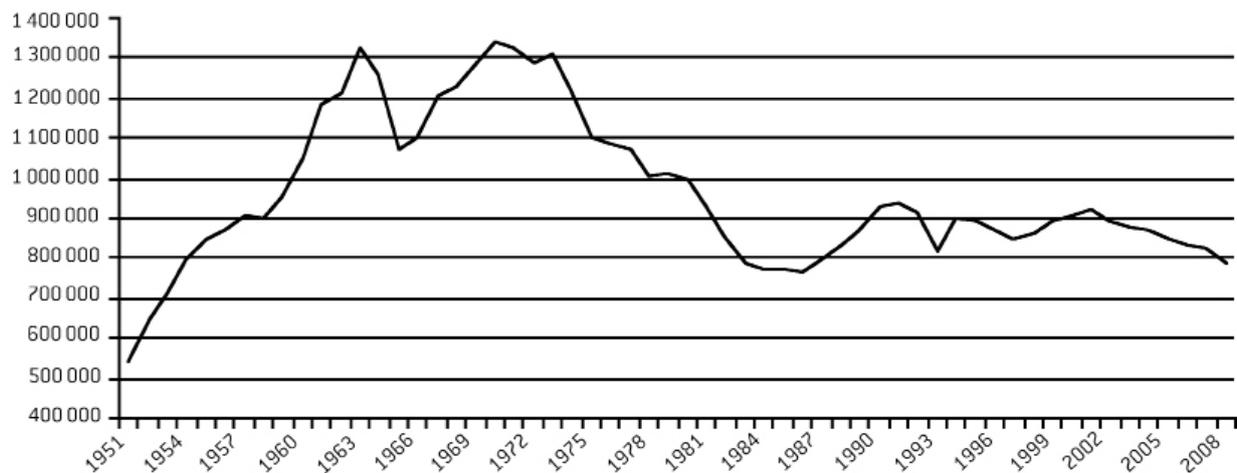
Source : BancaDati I.N.A.I.L. : <http://bancadati.inail.it/prevenzionale/indennizzati.htm>

(4) I-T : incapacité temporaire

(5) I-P : incapacité permanente

Évolution sur le long terme

Total des accidents du travail déclarés en valeur absolue



Total des accidents du travail reconnus en valeur absolue



Les 5 branches d'activité connaissant la plus forte sinistralité

Accidents du travail et de trajet indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	AT + trajet	Pourcentage du total
Construction	79 841	15,05
Transports et communications	58 167	10,97
Métallurgie et travail des métaux	46 591	8,78
Immobilier, location et services aux entreprises	45 175	8,52
Commerce de détail et réparation d'articles	33 891	6,39
Autres branches	266 729	50,29
Total	530 394	100,00

Accidents du travail et de trajet mortels indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	AT + trajet mortels	Pourcentage du total
Construction	212	23,27
Transports et communications	144	15,81
Métallurgie et travail des métaux	76	8,34
Immobilier, location et services aux entreprises	65	7,14
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	32	3,51
Autres branches	382	41,93
Total	911	100,00

Accidents de trajet indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	A de trajet	Pourcentage du total
Immobilier, location et services aux entreprises	10 690	14,16
Transports et communications	6 983	9,25
Commerce de détail et réparation d'articles	6 218	8,24
Construction	5 183	6,87
Santé et action sociale	5 108	6,77
Autres branches	41 299	54,71
Total	75 481	100,00

Accidents de trajet mortels indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	A trajet mortels	Pourcentage du total
Immobilier, location et services aux entreprises	30	11,86
Construction	29	11,46
Transports et communications	27	10,67
Métallurgie et travail des métaux	25	9,88
Hôtels et restaurants	20	7,91
Autres branches	122	48,22
Total	253	100,00

Accidents du travail indemnisés en indice de fréquence⁶

L'INAIL ne publie ni indice ni taux de fréquence calculés sur une base annuelle. Il ne publie que des indices de fréquence moyens calculés sur trois années.

Les taux présentés ci-dessous portent uniquement sur les accidents indemnisés durant la période 2004/5/6. Les accidents de trajet sont exclus de l'indice.

Indice de fréquence toutes branches d'activité confondues

Incapacité temporaire	Incapacité permanente	Mortels	Ensemble des accidents
27,34	1,68	0,06	29,08

Indice de fréquence de l'ensemble des AT par branche d'activité

Branche d'activité	Indice par branche
Métallurgie et travail des métaux	56,43
Fabrication de produits minéraux divers	52,45
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	51,98
Construction	50,49
Branche indéterminée	42,85
Industrie du caoutchouc et des plastiques	42,42
Indice national	29,08

Indice de fréquence des AT mortels par branche d'activité

Branche d'activité	Indice par branche
Industries extractives	0,23
Construction	0,21
Fabrication de produits minéraux divers	0,15
Métallurgie et travail des métaux	0,11
Transports et communications	0,11
Indice national	0,06

(6) Indice de fréquence : (nombre d'AT indemnisés -hors trajet- / nombre total des salariés) par 1 000 salariés par branche.

5. Sinistralité maladies professionnelles

Durant l'année de référence :	2004	2005	2006	2007	2008
Demandes de reconnaissance (a)	25 239	25 124	25 043	26 788	27 696
Nombre de cas statués	25 129	24 953	24 771	26 250	25 981
Maladies non reconnues	16 478	16 287	16 117	16 805	15 857
Dossiers en cours d'instruction	110	171	272	538	1 715
Maladies formellement reconnues	8 651	8 666	8 654	9 445	10 124
- (dont) sans indemnisation (b)	3 519	3 300	3 052	3 249	3 393
- (dont) avec indemnisation (c) pour :	5 132	5 366	5 602	6 196	6 731
- incapacité temporaire	609	496	559	524	527
- incapacité permanente sous forme d'un capital	2 979	3 200	3 354	3 830	4 316
- incapacité permanente sous forme d'une rente	874	940	961	1 216	1 409
Total des incapacités permanentes (d)	3 835	4 140	4 315	5 046	5 725
Décès dans l'année	670	730	728	626	479

Source Banca Dati INAIL : données au 30/10/2009

(a) Le nombre de demandes de reconnaissance inclut toutes les demandes de reconnaissance introduites par les employeurs auprès de l'INAIL durant l'année de référence. Cependant, une maladie professionnelle peut toujours être déclarée tardivement. Les données chiffrées sont alors corrigées par rapport à l'année d'incidence (voir ci-dessous).

(b) Il s'agit de maladies reconnues comme ayant un lien avec le travail sans qu'une indemnisation immédiate ne soit versée à la victime. Si des séquelles s'ensuivent, l'indemnisation est alors déclenchée. Les maladies déclarées hors du délai légal sont comptabilisées dans cette ligne. Y sont également incorporées les maladies avec une incapacité permanente de moins de 6 %.

(c) Cumul des maladies indemnisées pour incapacité temporaire ou permanente et des décès.

(d) Cumul du nombre de maladies professionnelles indemnisées par un capital ou une rente.

Existence d'un délai de forclusion : moyennant une amende, une demande de reconnaissance peut être introduite par l'employeur au-delà du délai initial de cinq jours suivant la réception du certificat médical et au plus tard dans une limite de trois ans.

De son côté, la victime peut faire valoir ses droits de 3 à 20 ans au-delà de ce délai de forclusion pour les maladies figurant sur la liste (à l'exception des cancers pour lesquels il n'y a pas de délai).

La victime peut faire valoir ses droits à tout moment dès qu'un diagnostic est établi pour les maladies ne figurant pas sur la liste tant que le délai de 3 ans n'est pas dépassé.

Contrairement à l'édition 2006 [Réf.Eurogip-35/F], les pathologies ont été regroupées. La précédente édition faisait la distinction entre les pathologies sur la liste (tabellata) et les hors-liste (non tabelatta). Ceci n'a pas été possible en raison de l'indisponibilité de données.

Les données des six tableaux sont établies au 31/10/2009 et proviennent de la BancaDati INAIL : <http://bancadati.inail.it/prevenzionale/>

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance

Pathologie	Demandes	Pourcentage du total
Hypoacousies et surdit�	5 601	20,22
Tendinites	4 066	14,68
Affections des disques intervert�braux	3 582	12,93
Maladies de l'appareil respiratoire	2 904	10,49
Cancers (dont 879 caus�s par l'amiante)	2 006	7,24
Arthrose	1 817	6,56
Syndrome du canal carpien	1 410	5,09
Autres neuropathies p�riph�riques	1 005	3,63
Dermatoses	635	2,29
Autres pathologies	4 670	16,86
Total	27 696	100,00

Principales maladies professionnelles reconnues

Pathologie	Reconnaisances	Pourcentage du total
Hypoacousies et surdit�	2 616	25,84
Tendinites	2 049	20,24
Affections des disques intervert�braux	1 139	11,25
Maladies de l'appareil respiratoire	1 065	10,52
Cancers (dont 612 caus�s par l'amiante)	849	8,39
Syndrome du canal carpien	676	6,68
Autres neuropathies p�riph�riques	552	5,45
Arthrose	355	3,51
Autres pathologies	823	8,13
Total	10 124	100,00

Principales maladies professionnelles indemnis es pour incapacit  permanente

Pathologie	Rentes / capital	Pourcentage du total
Tendinites	1 278	22,32
Affections des disques intervert�braux	1 051	18,36
Hypoacousies et surdit�	1 005	17,55
Syndromes du canal carpien	412	7,20
Cancers (dont 225 caus�s par l'amiante)	390	6,81
Arthrose	306	5,34
Autres neuropathies p�riph�riques	302	5,28
Autres pathologies	981	17,14
Total	5 725	100,00

Branches d'activité connaissant le plus grand nombre de demandes de reconnaissance

Branche d'activité	Demandes	Pourcentage du total
Construction	3 609	13,03
Métallurgie et travail des métaux	1 797	6,49
Transports et communications	1 392	5,03
Services collectifs, sociaux et personnels	1 097	3,96
Fabrication de machines et d'équipements	1 051	3,79
Immobilier, location et services aux entreprises	935	3,38
Fabrication de matériel de transports	905	3,27
Fabrication de produits minéraux divers	837	3,02
Industries agricoles et alimentaires	800	2,89
Administration publique	784	2,83
Autres branches	6 578	23,75
Branche indéterminée	7 911	28,56
Total	27 696	100,00

Branches d'activité connaissant le plus grand nombre de reconnaissances

Branche d'activité	Reconnaissances	Pourcentage du total
Construction	1 508	14,90
Métallurgie et travail des métaux	776	7,66
Fabrication de machines et d'équipements	478	4,72
Industries agricoles et alimentaires	409	4,04
Services collectifs, sociaux et personnels	408	4,03
Fabrication de matériel de transports	390	3,85
Fabrication de produits minéraux divers	386	3,81
Transports et communications	376	3,71
Autres industries manufacturières	249	2,46
Industrie textile et habillement	244	2,41
Santé et action sociale	238	2,35
Autres branches	4 662	46,05
Total	10 124	100,00

Branches d'activité connaissant le plus grand nombre de MP indemnisées pour incapacité permanente

Branche d'activité	Rentes / capital	Pourcentage du total
Construction	982	17,15
Métallurgie et travail des métaux	332	5,80
Services collectifs, sociaux et personnels	255	4,45
Industries agricoles et alimentaires	253	4,42
Transports et communications	251	4,38
Fabrication de machines et d'équipements	226	3,95
Fabrication de produits minéraux divers	224	3,91
Santé et action sociale	175	3,06
Fabrication de matériel de transports	172	3,00
Administration publique	157	2,74
Commerce de détail et réparation d'articles	139	2,43
Autres branches	2 559	44,70
Total	5 725	100,00

6. Données financières

Dépenses de prestations, d'enquêtes et de contrôles médico-légaux - 2007 - en Euros

Ce tableau présente les dépenses effectives de l'année 2007 pour toutes les gestions : agricole; industrie, commerce et services ; certains agents rattachés à l'État.

Poste	Montant
Rentes d'invalidité versées aux victimes et aux ayants droit	4 883 498 805
Indemnités pour incapacité temporaire, autres indemnités, allocations immédiates	800 431 331
Financement de projets de sécurité (a)	43 248 105
Financement de l'acquisition de prothèses	40 903 108
Rémunérations et charges sociales des médecins de l'INAIL	36 383 818
Frais relatifs aux enquêtes et contrôles médicaux	25 093 970
Indemnité complémentaire pour inemployabilité (b)	10 951 152
Dépenses accessoires aux prestations médico-légales	7 840 231
Dépenses pour les activités de sensibilisation à la prévention (c)	6 363 806
Prestations économiques complémentaires et interventions pour faciliter la vie quotidienne des victimes et de leurs ayants droit	2 460 140
Prestations du Casier Central des Accidents (d)	1 835 327
Prestations des centres médico-légaux	998 163
Financement de projets de formation pour la réhabilitation professionnelle des invalides du travail, aménagement des locaux de travail	636 410
Frais de séjour en établissements pour examens médico-légaux	225 084
Dépenses de prestations sanitaires fournies par les centres de réhabilitation	171 311
Charges afférentes à la réassurance INAIL/IPSEMA	-
Collaboration en recherches et études sur la sécurité au travail	-
Financement ex art. 1, comma 626, loi n° 296/2006	-
Total	5 861 040 761

Source : INAIL – Bilancio Consuntivo 2007 – page 116 – Allegato n° 26

(a) L'INAIL aide les PMI-PME agricoles et artisanales à financer des projets de mise en conformité de leurs structures et de mise aux normes ayant trait à la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail.

L'INAIL finance ces travaux de deux façons :

- Soit par le financement des intérêts d'emprunt : l'INAIL paie directement aux institutions financières la totalité des intérêts d'emprunt liés au financement accordé à l'entreprise (il s'agit de prêts à taux réduits accordés par un certain nombre de banques),
- Soit par le financement en capital : en plus des intérêts d'emprunt, l'INAIL peut rembourser directement aux institutions financières une partie du montant du prêt (environ 30% et dans la limite d'un plafond).

Le choix des entreprises et des financements est effectué au niveau régional. Les entreprises soumettent leur demande et sont sélectionnées en fonction des priorités du moment.

b) Cette indemnité (art. 180 D.P.R. n° 1124/1965) est une allocation, non assujettie à l'impôt sur le revenu, versée tous les mois en complément de la pension d'invalidité. La réévaluation de son montant s'opère tous les ans (par décret du ministère du Travail et de la Sécurité sociale) en fonction des variations de l'index ISTAT des prix à la consommation. Peuvent bénéficier de cette indemnité les victimes ayant un niveau d'invalidité d'au moins 34% (invalidité due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle), âgés de moins de 65 ans et dont l'inemployabilité est reconnue par les organismes compétents conformément à la loi n° 68/69.

c) Financement d'activités d'information, de formation, d'aide et de conseil en prévention fournies par les Directions régionales de l'INAIL. Ces actions comprennent notamment le lancement d'un projet de portail internet sur la prévention sur les lieux de travail, la réalisation de programmes ou de campagnes d'information et de sensibilisation aussi bien au niveau national que local. Enfin, la déclinaison nationale des projets de la Semaine européenne de sécurité est financée sur cette ligne.

d) Banque de données réalisée en collaboration avec les sociétés privées d'assurances. Elle n'enregistre pas uniquement les AT/MP mais aussi les accidents de la circulation routiers qui relèvent de la compétence des assurances privées. Le Casier fut institué en 1922 pour enregistrer tous les accidents du travail suivis de séquelles permanentes. En 1945 le Casier est transféré auprès de l'INAIL, aujourd'hui y sont enregistrés tous les accidents du travail ainsi que les non professionnels, toutes les maladies professionnelles. Depuis 2003, les accidents dus à la circulation de véhicules y sont également enregistrés.
Site web <http://casellario.inail.it>

Nombre total de rentes servies par l'INAIL pour le secteur de l'industrie, du commerce et des services à la date du 31/12/2008

Répartition par type de sinistres

Sinistre	Incapacité motricielle	Incapacité psychosensorielle	Incapacité cardio-respiratoire	Incapacités autres et indéterminées	Total
AT	269 356	49 588	7 638	148 331	474 913
MP	10 809	93 271	44 932	15 523	164 535
Total	280 165	142 859	52 570	163 854	639 448

Répartition par taux d'incapacité

Taux d'IP (en %)	Incapacité motricielle	Incapacité psychosensorielle	Incapacité cardio-respiratoire	Incapacités autres et indéterminées	Total
11 à 33 ¹	214 067	101 747	26 734	99 934	442 482
34 à 66	57 918	34 890	20 421	54 491	167 720
67 à 99	6 786	3 724	4 767	7 604	22 881
100	1 394	2 498	648	1 825	6 365
Total	280 165	142 859	52 570	163 854	639 448

[1] Cette ligne comprend les rentes qui avaient été versées pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 11 % antérieurement à la réforme de juillet 2000 susmentionnée. Depuis sa mise en œuvre, la rente n'est versée que pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 16 %.

Répartition par groupe d'âge

Taux d'IP (en %)	- de 18 ans	20 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 64 ans	65 ans et plus	Total
11 à 33	65	12 152	62 247	139 871	228 147	442 482
34 à 66	32	3 174	17 584	42 562	104 368	167 720
67 à 99	4	471	2 167	4 766	15 473	22 881
100	2	306	1 175	1 693	3 189	6 365
Total	103	16 103	83 173	188 892	351 177	639 448

Source INAIL :

http://www.inail.it/Portale/appmanager/portale/desktop?_nfpb=true&_pageLabel=PAGE_OPENLINK&titolo=Banca%20dati%20disabili&link=http://bancadatidisabili.inail.it/

7. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas encore disponibles.

Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (*) (1998 = 100)

Accidents du travail graves - Total	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	:	:	:	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Zone Euro (12 pays)	105	103	101	100	99	97	92	84	79	76	74	72
Italie	102	102	100	100	99	99	92	83	80	75	71	69

(:) données non disponibles

Indice du nombre d'accidents du travail mortels pour 100 000 personnes occupées (*) (1998 = 100)

Sont aussi exclus les accidents mortels de la route et de transport au cours du travail.

Accidents du travail - Mortels	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	:	:	:	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Zone Euro (12 pays)	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72	:
Italie	96	82	84	100	68	66	62	42	57	50	52	58

(:) données non disponibles

(p) données provisoires

(*) L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique. Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles.

Zone Euro (12 pays) = Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (sans la partie nord de l'île) et Malte

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.



Eurogip est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.

55, rue de la Fédération - F- 75015 Paris
Tel. : +33 (0) 1 40 56 30 40
Fax : +33 (0) 1 40 56 36 66



eurogip

comprendre les risques professionnels en Europe
understanding occupational risks in Europe